

**DELIBERATION N° 16/2024
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 8 avril 2024

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire

Présents : M. NEDJAR - Mme MACKOWIAK - M. BOURÉ - Mme GOMEZ - M. DADDA
Mme EL HAJOUÏ - M. MENIRI - Mme TIZNITI - Mme BOCK - M. POËSSEL - M.
PROD'HOMME - M. NITOU SAMBA - Mme BOULET - Mme DIALLO - M. OLIVIER - Mme
CETINKAYA - M. BUISINE - Mme UMAKANTHAN - M. BIRACH - Mme DUMOULIN - M.
DUPRAT - M. LAGEDAMON - Mme LE LEPVRIER - M. MAILLARD - M. BOUTRY - M.
SAHED - M. PEULVAST

Excusés et ont donné procuration : M. FLORIN à Mme MACKOWIAK - Mme EL
MANANI à Mme GOMEZ - M. RUBANY à M. PROD'HOMME - Mme NAZEF à M. DADDA
M. MILLET à Mme EL HAJOUÏ - M. MAISONNEUVE à Mme DUMOULIN

Secrétaire de séance : Mme CETINKAYA

Objet : **Instauration du versement d'une prime de pouvoir d'achat
exceptionnelle forfaitaire (PPAEF).**

Monsieur le Maire expose :

La PPAEF a pour objectif de compenser l'augmentation du coût de la vie des agents
publics les moins bien rémunérés. Le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023,
stipule que les collectivités qui le souhaitent, peuvent instaurer cette prime qui n'est
pas obligatoire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection
du pouvoir d'achat,

Vu le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de
pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique
Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 mars 2024,

Considérant qu'il est possible de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant
perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période
du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, de déterminer le montant
forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par
le décret du 31 octobre 2023 susvisés,

Considérant qu'il appartient également au Conseil municipal, de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024,

Considérant les conditions suivantes de mise en place de la PPAEF :

Bénéficiaires :

Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel, temps non complet et contractuels de droit public, ainsi que les fonctionnaires accueillis via une mise à disposition, peuvent bénéficier de cette prime

Condition d'éligibilité :

Pour bénéficier de la PPAEF, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. La rémunération brute correspond aux éléments soumis à la CSG avant abattement auxquels sont déduits le transfert primes/points, la GIPA, les IHTS, les heures complémentaires, l'IFTS élections et les heures d'intervention pendant les astreintes.

Cas Particuliers :

A) Agents publics non rémunérés sur la totalité de la période

Pour les agents publics qui n'ont pas été employés et rémunérés pendant la totalité de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (mais recrutés avant le 1er janvier 2023), le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur la période de référence puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération de référence brute annuelle.

B) Mutation ou détachement entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023

Lorsque l'agent public a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs au cours de la période courant du 1 er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par le dernier employeur. Le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur la période de référence puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération de référence brute annuelle.

C) Agent intercommunal

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent simultanément l'agent public au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque employeur, corrigée selon les modalités prévues au A pour correspondre à une année pleine.

D) Agent en maladie ou avec une retenue sur sa rémunération

La rémunération d'un agent qui a été soumise à des retenues (jours de carence, service non fait) n'est pas reconstituée à ce titre pour correspondre à une année pleine.

La rémunération des agents placés en congé de longue maladie/durée n'est pas reconstituée sur la base du plein traitement. Seule la rémunération brute effectivement versée est prise en compte pour déterminer le montant de la prime.

Montant de la prime :

L'assemblée délibérante peut librement fixer les montants forfaitaires dans la limite des plafonds prévus par le décret du 31 octobre 2023. Ces montants ne sont pas modulables en fonction de la manière de servir ni des missions exercées.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023		
Tranche de rémunération	Montant de la prime	Nombre d'agents Ville
Inférieure ou égale à 27 300 €	300 €	218
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 33 600 €	250 €	116
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	200 €	29

La prime sera versée à 363 agents de la ville de Limay pour un montant total de 100 078 €.

Date de versement de la prime :

La collectivité a fait le choix d'un versement unique qui interviendra sur la paie du mois d'avril 2024.

Attribution individuelle :

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Temps de travail et durée d'emploi :

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Agents en temps partiel thérapeutique : le montant de la prime étant réduit à proportion de la quotité travaillée, la prime doit être proratisée même si l'agent est rémunéré à 100%.

Cumul :

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est cumulable avec les indemnités liées au régime indemnitaire, les heures supplémentaires et toutes autres indemnités.

Cotisations :

L'indemnité est soumise à cotisations et contributions sociales et est imposable.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'approuver l'instauration du versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire (PPAEF) et les montants tels qu'exposés ci-dessus.

ARTICLE 2 : D'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 nature 64118 et 64138.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

instauration du versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire (PPAEF)

Date de transmission de l'acte : 10/04/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 10/04/2024

Numéro de l'acte : delib-16-2024 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20240410-delib-16-2024-DE

Date de décision : 10/04/2024

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :
1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 08/04/2024

FILIÈRE - GRADE	CATEGORIE HIERARCHIQUE	POSTES BUDGETES			POSTES POURVUS PAR DES TITULAIRES		POSTES POURVUS PAR DES PERMANENTS		TOTAL POSTES POURVUS			POSTES VACANTS
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL POSTES BUDGETES	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL POSTES POURVUS	
FILIÈRE ADMINISTRATIVE												
DGS commune 20 000 à 40 0000 habitants	A	1		1	1				1	0	1	0
DGA commune 20 000 à 40 000 habitants	A	1		1	1				1	0	1	0
Attaché hors classe	A	1		1					0	0	0	1
Attaché principal	A	4		4	2		3		5	0	5	-1
Attaché	A	8		8	3		3		6	0	6	2
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2		2	1		1		2	0	2	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2		2	0		1		1	0	1	1
Rédacteur	B	3		3	1		1		2	0	2	1
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	30		30	28,45				28,45	0	28,45	1,55
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	5		5	4		1		5	0	5	0
Adjoint administratif territorial	C	13		13	11,9				11,9	0	11,9	1,1
TOTAL FILIÈRE ADMINISTRATIVE		70	0	70	53,35	0	10	0	63,35	0	63,35	6,65

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 08/04/2024

FILIÈRE - GRADE	CATÉGORIE HIERARCHIQUE	POSTES BUDGETES			POSTES POURVUS PAR DES TITULAIRES		POSTES POURVUS PAR DES PERMANENTS CONTRACTUELS		TOTAL POSTES POURVUS			POSTES VACANTS
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL POSTES BUDGETES	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL POSTES POURVUS	
FILIÈRE TECHNIQUE												
Ingénieur principal	A	1		1					0	0	0	1
Ingénieur	A	3		3	0				2	0	2	1
Technicien principal de 1ère classe	B	5		5	4				1	0	5	0
Technicien principal de 2ème classe	B	1		1	1					1	0	0
Technicien	B	2		2	2				2	0	2	0
Agent de maîtrise principal	C	12		12	12				12	0	12	0
Agent de maîtrise	C	5		5	4				4	0	4	1
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	42		42	41,9				41,9	0	41,9	0,1
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	22	1,6	23,6	20,8	1,6			21,8	1,6	23,4	0,2
Adjoint technique territorial	C	44	18,8034	62,8034	23	5,4	16	12,1284	39	17,5284	56,5284	6,275
TOTAL FILIÈRE TECHNIQUE		137	20,4034	157,403	108,7	7	20	12,1284	128,7	19,1284	147,828	9,5750

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 08/04/2024

FILIÈRE - GRADE	CATÉGORIE HIERARCHIQUE	POSTES BUDGETES			POSTES POURVUS PAR DES TITULAIRES		POSTES POURVUS PAR DES PERMANENTS CONTRACTUELS		TOTAL POSTES POURVUS			POSTES VACANTS
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL POSTES BUDGETES	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL POSTES POURVUS	
FILIÈRE CULTURELLE												
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1		1	1				1	0	1	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1		1	1				1	0	1	0
Assistant de conservation	B	0		0								0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	4		4	4				4	0	4	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	0		0	0				0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	1	0,22	1,22	1	0,22			1	0,22	1,22	0
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A			0					0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	2	3,95	5,95	2	4,225			2	4,225	6,225	-0,2750
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	3	6,075	9,075	1	1,3125			2	5,875	8,88	0,2000
Assistant d'enseignement artistique	B	0	0,558	0,558		0,00			0	0,00000	0	0,55750
TOTAL FILIÈRE CULTURELLE		12	10,8025	22,8025	10	5,7575	2	4,5625	12	10,32	22,32	0,4825
FILIÈRE SOCIALE												
Sous filière sociale												
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	3		3	3				3	0	3	0
Educateur de jeunes enfants	A	1		1	1				1	0	1	0
Agent social principal de 1ère classe	C	3		3	2,8				2,8	0	2,8	0,2
Agent social principal de 2ème classe	C	6		5	4				4	0	4	1
Agent social	C	3		3	2,8				2,8	0	2,8	0,2
Agent spécialisée principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	9		9	9				9	0	9	0
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	5		5			5		5	0	5	0
Sous filière médico-sociale												
Médecin territorial	A		0,5	0,5					0	0	0	0,5
Puéricultrice hors classe	A	1		1	1				1	0	1	0

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 08/04/2024

FILIÈRE - GRADE	CATÉGORIE HIERARCHIQUE	POSTES BUDGETES			POSTES POURVUS PAR DES TITULAIRES		POSTES POURVUS PAR DES PERMANENTS CONTRACTUELS		TOTAL POSTES POURVUS			POSTES VACANTS
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL POSTES BUDGETES	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL POSTES POURVUS	
Infirmière en soins généraux	A	1		1	1				1	0	1	0
Auxiliaire de puériculture principal de classe supérieure	C	9		9	7,9			7,9	0	0	7,9	1,1
Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	B	1		1			1		1	0	1	0
Assistante maternelle	B	15		15			15		15	0	15	0
TOTAL FILIERE SOCIALE		57	0,5	56,5	32,5	0	21	0	53,5	0	53,5	3
FILIERE SPORTIVE												
Educateur territorial des activités physiques et sportives princ de 1ère cl	B	3		3	3				3	0	3	0
Educateur territorial des activités physiques et sportives princ de 2ème cl	B	0		0	0				0	0	0	0
Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	0		0	0				0	0	0	0
TOTALE FILIERE SPORTIVE		3	0	3	3	0	0	0	3	0	3	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE												
Chef de service de police municipale	B	1		1	1				1	0	1	0
Gardien brigadier	C	1		1					0	0	0	1
TOTALE FILIERE POLICE MUNICIPALE		2	0	2	1	0	0	0	1	0	1	1

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 08/04/2024

FILIÈRE - GRADE	CATÉGORIE HIERARCHIQUE	POSTES BUDGETES			POSTES POURVUS PAR DES TITULAIRES		POSTES POURVUS PAR DES PERMANENTS		TOTAL POSTES POURVUS			POSTES VACANTS
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL POSTES BUDGETES	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL POSTES POURVUS	
FILIÈRE ANIMATION												
Animateur principal de 1ère classe	B	4		4	3				3	0	3	1
Animateur principal de 2ème classe	B	1		1	0				0	0	0	1
Animateur	B	10		10	5	1		6	0	6	6	4
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	9		9	9			9	0	0	9	0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	3	0,8	3,8	3	0,8		3	0,8	3,8	3,8	0
Adjoint territorial d'animation	C	46	2,2143	48,2143	26	0,5	16,8	0,5143	42,8	1,0143	43,8143	4,4
TOTAL FILIÈRE ANIMATION		73	3,0143	76,0143	46	1,3	17,8	0,5143	63,8	1,8143	65,6143	10,4
TOTAL GENERAL		354	34,7202	387,72	254,55	14,0575	70,8	17,2052	325,35	31,2627	356,613	31,1075

**DELIBERATION N° 17/2024
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 8 avril 2024

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire

Présents : M. NEDJAR - Mme MACKOWIAK - M. BOURÉ - Mme GOMEZ - M. DADDA
Mme EL HAJOUÏ - M. MENIRI - Mme TIZNITI - Mme BOCK - M. POËSSEL - M.
PROD'HOMME - M. NITOU SAMBA - Mme BOULET - Mme DIALLO - M. OLIVIER - Mme
CETINKAYA - M. BUISINE - Mme UMAKANTHAN - M. BIRACH - Mme DUMOULIN - M.
DUPRAT - M. LAGEDAMON - Mme LE LEPVRIER - M. MAILLARD - M. BOUTRY - M.
SAHED - M. PEULVAST

Excusés et ont donné procuration : M. FLORIN à Mme MACKOWIAK - Mme EL
MANANI à Mme GOMEZ - M. RUBANY à M. PROD'HOMME - Mme NAZEF à M. DADDA
M. MILLET à Mme EL HAJOUÏ - M. MAISONNEUVE à Mme DUMOULIN

Secrétaire de séance : Mme CETINKAYA

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs au 08 avril 2024

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique,

Vu la délibération en date du 26 avril 2007 relatif au régime indemnitaire,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 mars 2024,

Considérant qu'il convient de mettre régulièrement à jour le tableau des effectifs,

Considérant que 20 etp figurant au tableau des effectifs sont inoccupés, depuis plusieurs années pour certains d'entre eux, et ne font plus partie de l'organigramme des services,

Considérant que la mise à jour du tableau des effectifs au 8 avril 2024 nécessite d'apporter les évolutions suivantes :

I. A) **De prendre (4 etp)** en compte les départs ayant libérés des postes sur les grades suivants :

- 1 poste de Chargé de mission NPNRU et ACV sur le grade d'Attaché suite à fin de contrat
- 1 poste de Directeur du patrimoine et moyens techniques sur le grade d'Ingénieur principal suite à fin de contrat au cours de la période d'essai
- 1 poste de d'Agent de voirie sur le grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe suite à mutation
- 1 poste d'Animateur à temps complet sur le grade d'Adjoint territorial d'animation suite à démission

I. B) **De prendre (7 etp)** en compte les recrutements réalisés sur des postes libérés par des départs ou par des postes créés lors les précédents tableaux des effectifs sur les grades suivants :

- 1 poste de DRH à temps complet sur le grade d'Attaché principal
- 1 poste de Chargé de recrutement et GPEEC à temps complet sur le grade de Rédacteur
- 1 poste de Responsable du patrimoine bâti à temps complet sur le grade de Technicien
- 2 postes de Jardinier à temps complet sur le grade d'Adjoint technique territorial et transformation des grades initiaux d'Agent de maîtrise et d'Agent de maîtrise principal suite à mobilité interne sur les postes de Chef d'équipe des espaces verts et Responsable du service propreté urbaine
- 1 poste d'Agent de propreté sur le grade d'Adjoint technique territorial
- 1 poste de Médiateur à temps complet sur le grade d'Adjoint territorial d'animation

II. A) **De transformer** au titre des changements de filière liés à une mobilité interne ou à reclassement pour inaptitude physique, juridiquement la transformation n'existant pas, celle-ci se traduit par une suppression et création de l'emploi,

Aussi il convient **de créer** sur le grade suivant :

- 1 poste de jardinier sur le grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- Et de **supprimer** le grade initial d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe

III. A) **De supprimer (20 etp)** au titre des redéploiements et des ajustements de besoins dans le cadre de l'évolution de l'organisation des services les emplois suivants :

- 2 postes d'emploi fonctionnel de DGA
- 1 poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 poste Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 Poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'Adjoint administratif territorial

- 1 poste de Directeur des services techniques
- 1 poste de Technicien principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'Assistant de conservation
- 9 postes d'Assistante maternelle

III. B) **De supprimer (2 ETP)** par mesure d'économie et de maîtrise de la masse salariale :

- 1 poste d'emploi fonctionnel de DGA
- 1 poste d'Attaché principal

Le poste précité est actuellement occupé par un agent contractuel.

Le tableau des emplois annexé est remis à jour pour tenir compte de ces modifications.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 24 voix pour, 5 voix contre (M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, M. LAGEDAMON, Mme LE LEPVRIER) **et 4 abstentions** (M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST)

ARTICLE 1 : D'autoriser la modification du tableau des effectifs en tenant compte des éléments ci-dessus exposés, et ce au 8 avril 2024.

ARTICLE 2 : D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents

 Le Maire,
Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Mise à jour du tableau des effectifs au 08 avril 2024

Date de transmission de l'acte : 10/04/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 10/04/2024

Numéro de l'acte : delib-17-2024 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20240410-delib-17-2024-DE

Date de décision : 10/04/2024

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

**DELIBERATION N° 18 /2024
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 8 avril 2024

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire

Présents : M. NEDJAR - Mme MACKOWIAK - M. BOURÉ - Mme GOMEZ - M. DADDA
Mme EL HAJOUÏ - M. MENIRI - Mme TIZNITI - Mme BOCK - M. POËSSEL - M.
PROD'HOMME - M. NITOU SAMBA - Mme BOULET - Mme DIALLO - M. OLIVIER - Mme
CETINKAYA - M. BUISINE - Mme UMAKANTHAN - M. BIRACH - Mme DUMOULIN - M.
DUPRAT - M. LAGEDAMON - Mme LE LEPVRIER - M. MAILLARD - M. BOUTRY - M.
SAHED - M. PEULVAST

Excusés et ont donné procuration : M. FLORIN à Mme MACKOWIAK - Mme EL
MANANI à Mme GOMEZ - M. RUBANY à M. PROD'HOMME - Mme NAZEF à M. DADDA
M. MILLET à Mme EL HAJOUÏ - M. MAISONNEUVE à Mme DUMOULIN

Secrétaire de séance : Mme CETINKAYA

Objet : Révision prime annuelle 2024

Monsieur le Maire expose :

La délibération du 9 juin 2023 fixe le montant de la prime annuelle pour l'année 2023
comme suit :

- Pour tous les agents y ouvrant droit : 1 546 € bruts.
- Pour les assistantes maternelles ayant 1 enfant en garde : 1 236 € bruts.
- Pour les assistantes maternelles ayant 2 enfants en garde : 1 391 € bruts
- Pour les assistantes maternelles ayant 3 enfants en garde : 1 546 € bruts

Comme le prévoit la délibération en date du 19 juin 1986, il convient d'en déterminer
sa valeur chaque année. Afin de procéder cette actualisation du montant, le choix a
été fait, depuis plusieurs années, de retenir le SMIC comme indicateur de référence.

Ainsi il est proposé d'accorder une revalorisation de 1.13% correspondant à la hausse
du SMIC au 1^{er} janvier 2024

VU la délibération du 19 juin 1986 fixant les modalités de versement par la Ville
d'une prime annuelle à certains Agents Communaux,

VU la délibération du 9 juin 2023 fixant le montant de la prime pour l'année 2023,

CONSIDERANT qu'il convient d'en déterminer chaque année sa valeur,

CONSIDERANT la revalorisation du SMIC de 1.13% intervenue au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'appliquer cette hausse de 1,13% aux montants figurant
dans la délibération du 9 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'ACTUALISER le montant de la prime annuelle versée à tous les agents éligibles, au titre de l'année 2024, de la façon suivants :

- Pour tous les agents y ouvrant droit : 1 563 € bruts.
- Pour les assistantes maternelles ayant 1 enfant en garde : 1 250 € bruts.
- Pour les assistantes maternelles ayant 2 enfants en garde : 1 407 € bruts
- Pour les assistantes maternelles ayant 3 enfants en garde : 1 563 € bruts

ARTICLE 2 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires au chapitre 012 nature 64118 et 64138.

ARTICLE 3 : DIT que les agents quittant la Ville de Limay en cours d'année percevront avec leur dernier salaire, la prime annuelle au taux en vigueur à la date de leur départ.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents



Le Maire,

Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Révision prime annuelle 2024

Date de transmission de l'acte : 10/04/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 10/04/2024

Numéro de l'acte : delib-18-2024 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20240410-delib-18-2024-DE

Date de décision : 10/04/2024

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats

**DELIBERATION N° 19/2024
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 08 avril 2024

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire

Présents : M. NEDJAR - Mme MACKOWIAK - M. BOURÉ - Mme GOMEZ - M. DADDA
Mme EL HAJOUÏ - M. MENIRI - Mme TIZNITI - Mme BOCK - M. POËSSEL - M.
PROD'HOMME - M. NITOU SAMBA - Mme BOULET - Mme DIALLO - M. OLIVIER - Mme
CETINKAYA - M. BUISINE - Mme UMAKANTHAN - M. BIRACH - Mme DUMOULIN - M.
DUPRAT - M. LAGEDAMON - Mme LE LEPVRIER - M. MAILLARD - M. BOUTRY - M.
SAHED - M. PEULVAST

Excusés et ont donné procuration : M. FLORIN à Mme MACKOWIAK - Mme EL
MANANI à Mme GOMEZ - M. RUBANY à M. PROD'HOMME - Mme NAZEF à M. DADDA
M. MILLET à Mme EL HAJOUÏ - M. MAISONNEUVE à Mme DUMOULIN

Secrétaire de séance : Mme Rojin CETINKAYA

Objet : Reversement des droits de place au Comité des fêtes

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année le Comité des fêtes a organisé en octobre 2023 la « Foire à tout » et en décembre 2023 le « Marché de Noël ».

La Ville encaisse les droits de place qu'il il convient ensuite de reverser au Comité des fêtes. Ces manifestations ont généré un encaissement de 6394 euros (Foire à tout) et 633 euros (marché de Noël) soit un total de 7.027 euros (sept mille vingt-sept euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

De procéder au paiement de la somme de 7.027 euros (sept mille vingt-sept euros) au Comité des fêtes de Limay.

Dit que la somme est inscrite au 742-40 du budget ville 2024.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Reversement des droits de place au Comité des Fêtes

Date de transmission de l'acte : 10/04/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 10/04/2024

Numéro de l'acte : delib-19-2024 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20240410-delib-19-2024-DE

Date de décision : 10/04/2024

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Décisions budgétaires

**DELIBERATION N° 20 /2024
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 08 avril 2024

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire

Présents : M. NEDJAR - Mme MACKOWIAK - M. BOURÉ - Mme GOMEZ - M. DADDA
Mme EL HAJOUÏ - M. MENIRI - Mme TIZNITI - Mme BOCK - M. POËSSEL - M.
PROD'HOMME - M. NITOU SAMBA - Mme BOULET - Mme DIALLO - M. OLIVIER - Mme
CETINKAYA - M. BUISINE - Mme UMAKANTHAN - M. BIRACH - Mme DUMOULIN - M.
DUPRAT - M. LAGEDAMON - Mme LE LEPVRIER - M. MAILLARD - M. BOUTRY - M.
SAHED - M. PEULVAST

Excusés et ont donné procuration : M. FLORIN à Mme MACKOWIAK - Mme EL
MANANI à Mme GOMEZ - M. RUBANY à M. PROD'HOMME - Mme NAZEF à M. DADDA
M. MILLET à Mme EL HAJOUÏ - M. MAISONNEUVE à Mme DUMOULIN

Secrétaire de séance : Mme CETINKAYA

**Objet : Demande de subventions au titre du « Contrat de Développement
Yvelines + » pour 4 projets d'aménagement à Limay**

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Départemental des Yvelines, par le biais du « Contrat de Développement
Yvelines + », propose un soutien financier aux communes de plus de 15 000
habitants pour le développement de leurs territoires.

La Ville de Limay a identifié 4 projets majeurs nécessitant un cofinancement du
Conseil Départemental :

- La modernisation du complexe sportif Guy Môquet
- L'aménagement du Parc des Célestins
- La création d'un cimetière communal
- L'aménagement d'un pôle de loisirs en libre accès sur le square Marcel Paul

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Départemental n°2019-CD-6-6037.1 du 20 décembre
2019 relative à la création du « Contrat de Développement Yvelines + », dédié aux
communes et aux groupements de communes dont la population est supérieure à
15 000 habitants,

Considérant que le coût financier de ces quatre opérations majeures s'élève pour la
commune à la somme de 4 700 000€ HT,

Considérant la possibilité de pouvoir bénéficier de financements du Conseil
Départemental,

Considérant le tableau de répartition des opérations ci-dessous

	Coût de l'opération HT	Cofinancement		Sollicitation CDY+		Reste à charge Ville	
Modernisation du complexe sportif Guy Moquet	1 500 000	60 000	4%	990 000	66%	450 000	30%
Aménagement du parc des Célestins	650 000	221 000	34%	234 000	36%	195 000	30%
Création d'un cimetière communal	1 150 000			805 000	70%	345 000	30%
Aménagement d'un pôle de loisirs en libre accès sur le square Marcel Paul	1 400 000			980 000	70%	420 000	30%
TOTAL	4 700 000			3 009 000		1 410 000	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention d'un montant de 3 009 000 € dans le cadre du dispositif « Contrat de Développement Yvelines + ».

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tout document afférent.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



 Le Maire,
 Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Demande de subventions au titre du "Contrat de développement Yvelines +" pour 4 projets d'aménagement à Limay

Date de transmission de l'acte : 10/04/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 10/04/2024

Numéro de l'acte : delib-20-2024 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20240410-delib-20-2024-DE

Date de décision : 10/04/2024

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

**DELIBERATION N° 21 /2024
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 08 Avril 2024

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Maire

Présents : M. NEDJAR - Mme MACKOWIAK - M. BOURÉ - Mme GOMEZ - M. DADDA - Mme EL HAJOUÏ - M. MENIRI - Mme TIZNITI - Mme BOCK - M. POËSSEL - M. PROD'HOMME - M. NITOU SAMBA - Mme BOULET - Mme DIALLO - M. OLIVIER - Mme CETINKAYA - M. BUISINE - Mme UMAKANTHAN - M. BIRACH - Mme DUMOULIN - M. DUPRAT - M. LAGEDAMON - Mme LE LEPVRIER - M. MAILLARD - M. BOUTRY - M. SAHED - M. PEULVAST

Excusés et ont donné procuration : M. FLORIN à Mme MACKOWIAK - Mme EL MANANI à Mme GOMEZ - M. RUBANY à M. PROD'HOMME - Mme NAZEF à M. DADDA - M. MILLET à Mme EL HAJOUÏ - M. MAISONNEUVE à Mme DUMOULIN

Secrétaire de séance : Mme CETINKAYA

Objet : Affectation provisoire des résultats de l'exercice 2023 – Budget VILLE

Monsieur Méniri informe l'assemblée que l'affectation provisoire des résultats de l'exercice 2023 et les résultats de clôture provisoires des sections d'exploitation et d'investissement de la commune sont issues du compte de gestion émanant du comptable public. L'affectation deviendra définitive après le vote du compte administratif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur Méniri,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 24 voix pour, 9 abstentions (M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, M. LAGEDAMON, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST)

ARTICLE UNIQUE : D'affecter les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

RESULTAT D'EXECUTION 2023 DU BUDGET VILLE

(Extrait du compte de gestion)

BUDGET VILLE	Résultats à la clôture de l'exercice précédent : 2022	Part affectée à l'investissement Exercice 2023	Résultats de l'exercice 2023	Résultats de clôture de l'exercice 2023
Investissement	-214 901.78€		-1 331 908.58€	- 1 546 810.36€
Fonctionnement	629 901.14€	629 901.14€	1 294 723.57€	1 294 723.57€

Affectation des résultats de l'exercice 2023 au Budget VILLE 2024

- Dépenses d'investissement

c/001 – Déficit antérieur reporté VILLE - 1 546 810.36€

- Recettes d'investissement

c/1068 – excédents de fonctionnement capitalisés 1 294 723.57€

- Recettes d'exploitation

c/002 – excédent antérieur reporté VILLE 0.00 €

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Affectation provisoire des résultats de l'exercice 2023 - Budget Ville

Date de transmission de l'acte : 10/04/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 10/04/2024

Numéro de l'acte : Delib-21-2024 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20240410-Delib-21-2024-DE

Date de décision : 10/04/2024

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

**DELIBERATION N° 22 /2024
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 08 avril 2024

Sous la présidence de M. NEDJAR, Maire

Présents : M. NEDJAR - Mme MACKOWIAK - M. BOURÉ - Mme GOMEZ - M. DADDA - Mme EL HAJOUÏ - M. MENIRI - Mme TIZNITI - Mme BOCK - M. POËSSEL - M. PROD'HOMME - M. NITOU SAMBA - Mme BOULET - Mme DIALLO - M. OLIVIER - Mme CETINKAYA - M. BUISINE - Mme UMAKANTHAN - M. BIRACH - Mme DUMOULIN - M. DUPRAT - M. LAGEDAMON - Mme LE LEVRIER - M. MAILLARD - M. BOUTRY - M. SAHED - M. PEULVAST

Excusés et ont donné procuration : M. FLORIN à Mme MACKOWIAK - Mme EL MANANI à Mme GOMEZ - M. RUBANY à M. PROD'HOMME - Mme NAZEF à M. DADDA - M. MILLET à Mme EL HAJOUÏ - M. MAISONNEUVE à Mme DUMOULIN

Secrétaire de séance : Mme CETINKAYA

Objet : Affectation provisoire des résultats de l'exercice 2023 – Budget Annexe Service Extérieur des Pompes Funèbres

Monsieur Méniri informe l'assemblée que l'affectation provisoire des résultats de l'exercice 2023 et les résultats de clôture provisoires des sections d'exploitation et d'investissement du Budget Annexe Service Extérieur des Pompes Funèbres sont issues du compte de gestion émanant du comptable public. L'affectation deviendra définitive après le vote du compte administratif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur Méniri sur l'affectation des résultats,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : D'affecter les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

RESULTAT D'EXECUTION 2023 DU BUDGET ANNEXE

« SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES » (Extrait du compte de gestion)

BUDGET ANNEXE Service Extérieur Pompes Funèbres	Résultats à la clôture de l'exercice précédent : 2022	Part affectée à l'investissement : Exercice 2023	Résultats de l'exercice 2023	Résultats de clôture de l'exercice 2023
Investissement	-15 659.44 €		4 039.54 €	-11 619.90 €
Fonctionnement	201 689.83 €	19 686.76	105 027.75 €	287 030.82 €

✓ Affectation provisoire des résultats du compte administratif 2023 au Budget annexe « Service Extérieur des Pompes Funèbres » 2024 :

- Dépenses d'investissement

c/001 – déficit antérieur reporté 11 619.90 €

- Recettes d'exploitation

c/002 – excédent antérieur reporté 287 030.82 €

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Affectation provisoire des résultats de l'exercice 2023 - Budget annexe Service extérieur des Pompes Funèbres

Date de transmission de l'acte : 10/04/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 10/04/2024

Numéro de l'acte : Delib-22-2024 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20240410-Delib-22-2024-DE

Date de décision : 10/04/2024

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

**DELIBERATION N° 23 /2024
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 08 avril 2024

Sous la présidence de M. NEDJAR, Maire

Présents : M. NEDJAR - Mme MACKOWIAK - M. BOURÉ - Mme GOMEZ - M. DADDA
Mme EL HAJOUÏ - M. MENIRI - Mme TIZNITI - Mme BOCK M. POËSSEL M.
PROD'HOMME - M. NITOU SAMBA - Mme BOULET - Mme DIALLO - M. OLIVIER - Mme
CETINKAYA - M. BUISINE - Mme UMAKANTHAN - M. BIRACH - Mme DUMOULIN - M.
DUPRAT - M. LAGEDAMON - Mme LE LEPVRIER - M. MAILLARD M. BOUTRY - M.
SAHED - M. PEULVAST

Excusés et ont donné procuration : M. FLORIN à Mme MACKOWIAK - Mme EL
MANANI à Mme GOMEZ - M. RUBANY à M. PROD'HOMME - Mme NAZEF à M. DADDA
M. MILLET à Mme EL HAJOUÏ - M. MAISONNEUVE à Mme DUMOULIN

Secrétaire de séance : Mme CETINKAYA

Objet : Vote des taux d'imposition 2024 des taxes directes locales

Monsieur Méniri informe l'assemblée que les bases prévisionnelles d'impositions des taxes directes locales pour l'année 2024 viennent de nous être notifiées par les Services Fiscaux. Elles correspondent aux bases définitives 2023 revalorisées de 3.9%.

Les bases notifiées pour la Taxe d'habitation correspondent à celles relatives aux résidences secondaires qui restent les seules assujetties à cette taxe. Le taux appliqué reste celui en vigueur au moment de la réforme supprimant la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Elles sont les suivantes :

• Taxe Foncier Bâti	27 308 358
• Taxe Foncier Non Bâti	66 938
• Taxe Habitation	875 531

Monsieur Méniri propose que les taux d'imposition pour l'année 2024, soient identiques à ceux de 2023 soit :

- taxe sur le foncier bâti : 33,08 %
- taxe sur le foncier non bâti : 65,38 %
- taxe d'habitation : 11,84 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 28 voix pour, 5 voix contre (M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, M. LAGEDAMON, Mme LE LEPVRIER)

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de fixer les taux d'impositions des taxes directes locales, pour l'année 2024, comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 33,08 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 65,38 %
- Taxe d'Habitation : 11,84 %

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

D. NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Vote des taux d'imposition 2024 des taxes directes locales

Date de transmission de l'acte : 10/04/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 10/04/2024

Numéro de l'acte : Delib-23-2024 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20240410-Delib-23-2024-DE

Date de décision : 10/04/2024

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité

**DELIBERATION N° 24b /2024
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 08 avril 2024

Sous la présidence de M. NEDJAR, Maire

Présents : M. NEDJAR - Mme MACKOWIAK - M. BOURÉ - Mme GOMEZ - M. DADDA
Mme EL HAJOUÏ - M. MENIRI - Mme TIZNITI - Mme BOCK M. POËSSEL M.
PROD'HOMME - M. NITOU SAMBA - Mme BOULET - Mme DIALLO - M. OLIVIER - Mme
CETINKAYA - M. BUISINE - Mme UMAKANTHAN - M. BIRACH - Mme DUMOULIN - M.
DUPRAT - M. LAGEDAMON - Mme LE LEPVRIER - M. MAILLARD M. BOUTRY - M.
SAHED - M. PEULVAST

Excusés et ont donné procuration : M. FLORIN à Mme MACKOWIAK - Mme EL
MANANI à Mme GOMEZ - M. RUBANY à M. PROD'HOMME - Mme NAZEF à M. DADDA
M. MILLET à Mme EL HAJOUÏ - M. MAISONNEUVE à Mme DUMOULIN

Secrétaire de séance : Mme CETINKAYA

Objet : Vote du Budget Primitif 2024 de la Ville

Monsieur Méniri informe qu'il a été remis à chaque membre du Conseil municipal, un
exemplaire du budget primitif 2024 qui présente la liste des crédits budgétaires.

Il est proposé d'intégrer par anticipation au budget primitif les résultats du compte
de gestion 2023 issu du comptable public.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°67/2023 relative à la mise en place de l'instruction budgétaire
et comptable M57,

Vu la délibération n°12/2024 prenant acte du débat d'orientation budgétaire relatif
à l'exercice 2024,

Considérant les crédits inscrits au projet du budget primitif pour l'exercice 2024 de
la Ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 28 voix pour, 5 voix contre (M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M.
DUPRAT, M. LAGEDAMON, Mme LE LEPVRIER)

ARTICLE 1 : De voter le Budget Primitif 2024 de la Ville :

- au niveau du chapitre pour la section d'Investissement avec les opérations
détaillées ;
- au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement.

ARTICLE 2 : D'adopter le Budget Primitif 2024 de la Ville qui est équilibré en recettes et en dépenses avec intégration par anticipation des résultats provisoires du compte de gestion 2023 :

Total des dépenses de fonctionnement :	28 122 723.42 €
Total des recettes de fonctionnement :	28 122 723.42 €
Excédent antérieur reporté VILLE :	0 €
Dépenses d'investissement :	7 356 549.15 €
Restes à réaliser – dépenses :	1 309 930.04 €
Déficit antérieur reporté VILLE	1 546 810.36 €
Total des dépenses d'investissement cumulées :	10 213 289,55 €
Recettes d'investissement :	9 736 318.48 €
Restes à réaliser – recettes :	476 971.07 €
Total des recettes d'investissement cumulées :	10 213 289,55 €
Total des dépenses :	38 336 012.97 €
Total des recettes :	38 336 012.97 €

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

 Le Maire,
D. NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Vote du budget primitif 2024 de la Ville

Date de transmission de l'acte : 10/04/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 10/04/2024

Numéro de l'acte : delib-24b-2024 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20240410-delib-24b-2024-DE

Date de décision : 10/04/2024

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

**DELIBERATION N° 25 /2024
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 08 avril 2024

Sous la présidence de M. NEDJAR, Maire

Présents : M. NEDJAR - Mme MACKOWIAK - M. BOURÉ - Mme GOMEZ - M. DADDA
Mme EL HAJOUI - M. MENIRI - Mme TIZNITI - Mme BOCK M. POËSSEL - M.
PROD'HOMME - M. NITOU SAMBA - Mme BOULET - Mme DIALLO - M. OLIVIER - Mme
CETINKAYA - M. BUISINE - Mme UMAKANTHAN - M. BIRACH - Mme DUMOULIN - M.
DUPRAT - M. LAGEDAMON - Mme LE LEPVRIER - M. MAILLARD M. BOUTRY - M.
SAHED - M. PEULVAST

Excusés et ont donné procuration : M. FLORIN à Mme MACKOWIAK - Mme EL
MANANI à Mme GOMEZ - M. RUBANY à M. PROD'HOMME - Mme NAZEF à M. DADDA
M. MILLET à Mme EL HAJOUI - M. MAISONNEUVE à Mme DUMOULIN

Secrétaire de séance : Mme CETINKAYA

**Objet : Vote du Budget Primitif 2024 du budget annexe SERVICE EXTERIEUR
DES POMPES FUNEBRES**

Monsieur Méniri informe qu'il a été remis à chaque membre du Conseil municipal, un
exemplaire du budget primitif 2024 du budget S.E.P.F. qui présente la liste des crédits
budgétaires.

Il est proposé d'intégrer par anticipation au budget primitif les résultats du compte
de gestion 2023 issu du comptable public.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les crédits inscrits au projet du budget primitif S.E.P.F. pour l'exercice
2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 28 voix pour, 5 abstentions (M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN,
M. DUPRAT, M. LAGEDAMON, Mme LE LEPVRIER)

ARTICLE 1 : DE VOTER le Budget Primitif 2024 du Service Extérieur des Pompes
Funèbres :

- au niveau du chapitre pour la section d'Investissement avec les opérations détaillées ;
- au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement.

ARTICLE 2 : D'ADOPTER le Budget Primitif 2024 du budget annexe S.E.P.F. qui est équilibré en recettes et en dépenses avec intégration par anticipation des résultats du compte administratif 2023 provisoire :

Total des dépenses de fonctionnement :	461 498.16 €
Total des recettes de fonctionnement :	174 467.34 €
Excédent antérieur reporté S.E.P.F. :	287 030.82 €

Total des dépenses d'investissement :	199 234.26 €
Restes à réaliser – dépenses :	8 244.00 €
Déficit antérieur reporté	11 619.90 €
Total des recettes d'investissement :	219 098.16 €
Restes à réaliser – recettes :	0.00 €

Total des dépenses :	680 596.32 €
Total des recettes :	680 596.32 €

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

D. NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Vote du budget primitif 2024 du budget annexe Service Extérieur des Pompes Funèbres

Date de transmission de l'acte : 10/04/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 10/04/2024

Numéro de l'acte : delib-25-2024 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20240410-delib-25-2024-DE

Date de décision : 10/04/2024

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires